

Résidence du Ruanda

Ruhengeri le 29/12/1949

Territoire de Ruhengeri

N° 4 / AO

Objet: Demande d'indemnités
kilométriques et de
machines à écrire .

Ruhengeri



2555

Monsieur le Gouverneur ,

J'ai l'honneur de vous transmettre les formu-
laires demandés par votre lettre 853 / 034/AO, relatifs
à l'indemnité kilométrique des membres du service
territorial ainsi que la lettre groupant les demandes
d'indemnités pour utilisation de machines à écrire
personnelles .

Veillez trouver également l'inventaire des
machines à écrire du territoire .

L'Administrateur de Territoire ,
Antonissen W.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo

Gouverneur du Ruanda - Urundi

à

USUMBURA .

RESIDENCE DE **RUANDA**TERRITOIRE DE **RUHengeri**

DEMANDES D'INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR 1950.

Demandeur	Fonctions	Véhicule utilisé (marque genre C.V. taxés)	Assurance	Kilométrage déterminé par Administrateur Terr. par mois.	Kilométrage fixé par Résident - Justification.	Observations.
ANTONISSEN W.	Chef de territoire	Camionnette Chevrolet 18 CV	GA-04N 48532 19-11-49 au 19-11-50	450		
POCHET M.	Administrateur Assistant	Camionnette Ford 12 CV	CFA 1394302 1/1/49 renouvelable	250		
NYS R.	Agent Territorial	Voiture Chevrolet 18 CV	neant	150		
RHEINHARDT H.	idem	Voiture Chevrolet 18 CV	CFA 43456	150		
				1000		

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

A.L.

N° 8531/2.054./A.O.

Objet :

Demandes d'indemnités Kilométrique,
de bicyclette, de machine à écrire.

Reutenberger

2114/Sec
24/12/49
Usumbura, le 12 décembre 1949.

TRES URGENT.

Monsieur le Résident

Monsieur l'Administrateur de Territoire (Deux)
(Tous)

Monsieur le Conseiller du Mwami (Deux)

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire parvenir de toute urgence en quatre exemplaires à votre Résident qui m'en retransmettra, le tableau collectif, ci-joint, des demandes d'indemnités Kilométriques du personnel.

Tout Kilométrage, quelque peu important, sera justifié dans une note-annexe. Il importera au Résident de coordonner les Kilométrages suivant l'importance des territoires et pour ceux-ci, compte tenu de la fonction.

Il faut tendre à une répartition définitive, la presque totalité des crédits étant distribuée une fois pour toutes.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que ~~le~~ Règlement S.T.A. inclut dans le taux de l'indemnité, la ~~montant~~ de l'assurance. Le dit règlement stipule :

Article 37.

- " Les bénéficiaires d'une indemnité pour usage d'un moyen de locomotion mécanique que privé à moteur ont l'obligation de contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile, de manière illimitée, envers les risques qu'entraîne l'emploi de leur véhicule à moteur.
- " Les Chefs hiérarchiques ont pour obligation de s'assurer que cette prescription est observée, l'inobservance entraînant automatiquement le retrait de l'indemnité."

En conséquence, le tableau de demandes mentionnera clairement les n° et date de la police d'assurance et si cette formalité n'a pas encore été accomplie, l'intéressé s'engagera à fournir sans tarder les renseignements demandés.

X X
Les demandes d'indemnité de bicyclette en faveur des agents européens et du cadre indigène (territorial) seront groupées et feront l'objet d'une lettre spéciale à envoyer également par la voie du Résident. La demande mentionnera la distance exacte de l'habitation au bureau et si l'exercice des fonctions requiert l'usage de ce moyen de locomotion.

X X
Les demandes d'indemnités de machine à écrire personnelle seront également groupées, dans une lettre spéciale.

L'inventaire des machines à écrire du territoire, avec mention de leur état, accompagnera la dite lettre.

POUR LE COMMISSAIRE DU RWANDA-URUNDI,
P.O.

LE CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O.,
L. DELCOURT.

Delcourt